

**DÉBUT
2027**

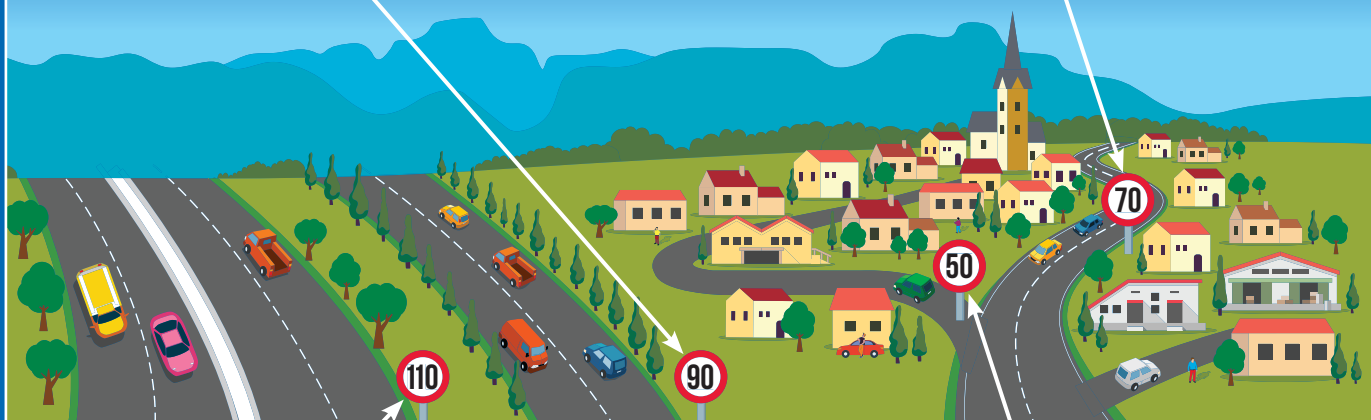
FIN DU 80 KM/H ET RETOUR DU 90 KM/H **SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES HORS MÉTROPOLE GRENOBLOISE**

3 076 km à 90 km/h

Routes à double sens sans séparateur central, dans un environnement de rase campagne, en absence de hameau.

397 km à 70 km/h

Routes en traversée de hameau, en approche d'agglomération avec accès.



16 km à 110 km/h

Routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central.

1 206 km à 50 km/h et moins

Routes en agglomération.*

► Chronologie :

Juillet 2018 : décret réduisant la vitesse autorisée de 90 à 80 km/h, sur routes bidirectionnelles à chaussée unique sans séparateur central.

Décembre 2019 : loi d'orientation des mobilités (LOM), autorisant les Départements à relever à 90 km/h la limitation de vitesse.

Avril 2022 : le Département de l'Isère relève la limitation de vitesse à 90 km/h sur 167 km de routes départementales, anciennes routes nationales ou déviations récemment aménagées.

Juillet 2026 : la Commission Départementale de la Sécurité Routière valide le retour au 90 km/h proposé par le Département de l'Isère.

Début 2027 : entrée en vigueur de la limitation de vitesse à 90 km/h.

Rappel du Code de la Route :

l'utilisateur doit adapter sa vitesse à l'environnement et aux conditions de circulation.

* Un arrêté municipal peut fixer une vitesse maximale autorisée différente sur tout ou partie de l'agglomération.